

SAirGroup AG
en liquidation concordataire

Circulaire n° 36

www.liquidator-swissair.ch

**Hotline SAirGroup AG
en liquidation concordataire**

Deutsch: +41-43-222-38-30

Français: +41-43-222-38-40

English: +41-43-222-38-50

**Traduction non officielle
de l'original allemand**

Wenger Plattner
Seestrasse 39 | Boite postale
CH-8700 Küsnacht-Zurich

Tél +41 43 222 38 00
Fax +41 43 222 38 01
www.wenger-plattner.ch

Aux créanciers de SAirGroup AG
en liquidation concordataire

Karl Wüthrich, lic. iur.
Avocat | Attorney at Law
swissair@wenger-plattner.ch
Inscrit au Registre des avocats

Küsnacht, avril 2022

SAirGroup AG en liquidation concordataire ; Circulaire n° 36

Mesdames, Messieurs

Je vous informe ci-après de l'état actuel de la liquidation concordataire de SAirGroup ainsi que du déroulement prévu de la procédure au cours des prochains mois.

I. RAPPORT D'ACTIVITE AU 31 DECEMBRE 2021

Le 19ème rapport d'activité du liquidateur pour l'année 2021 a été déposé le 1^{er} mars 2022 auprès du tribunal des successions du Tribunal de district de Zurich, après avoir été approuvé par la commission des créanciers. Le rapport d'activité est à la disposition des créanciers dans les bureaux du liquidateur, localisée au Seestrasse 39, Goldbach-Center, 8700 Küsnacht, jusqu'au 9 mai 2022 pour consultation. Pour le consulter, veuillez-vous inscrire par téléphone auprès de l'assistance téléphonique au +41 43 222 38 40.

Les explications ci-après résument le rapport d'activité.

II. APERÇU DU DEROULEMENT DE LA LIQUIDATION

1. ACTIVITE DU LIQUIDATEUR

En 2021, les activités du liquidateur se sont concentrées sur la suppression des circuits de dividendes (voir point V. ci-après), l'élaboration des bases pour la répartition du produit de la vente des biens immobiliers et des participations à l'étranger (cf. point IV.2.-5. ci-après), la mise à jour de l'état de collocation (voir point VI. ci-après) et le suivi de la procédure en Belgique dans l'affaire État belge et Sabena SA (voir point VII. ci-après).

2. ACTIVITE DE LA COMMISSION DES CREANCIERS

La commission des créanciers s'est réunie en 2021. La commission des créanciers a statué par voie de circulaire sur deux demandes du liquidateur.

III. SITUATION PATRIMONIALE DE SAIRGROUP AU 31 DECEMBRE 2021

1. REMARQUES PRELIMINAIRES

Vous trouverez en annexe l'état de liquidation de SAirGroup au 31 décembre 2021 ([Annexe 1](#)). Ce statut reflète l'état des actifs de SAirGroup au 31 décembre 2021 selon l'état actuel des connaissances.

2. ACTIFS

Liquidités : Les liquidités sont principalement placées auprès de la Banque cantonale de Zurich (« ZKB »). En 2021, des intérêts négatifs de 668.258 CHF ont été générés. Le taux d'intérêt négatif moyen facturé était légèrement inférieur à 0,6 %.

Créances envers des tiers : Le poste « Créances envers des tiers » comprend les créances envers des sociétés du groupe de l'ex-Swissair (voir à ce sujet le point V.1. ci-après). Le poste a été évalué avec prudence, selon l'état actuel de nos connaissances.

3. DETTE DE LA MASSE

Créanciers concordataires : Les créanciers concordataires comptabilisés au 31 décembre 2021 concernent des coûts engagés pendant la liquidation concordataire.

Provisions pour acomptes : L'état de liquidation de SAirGroup au 31 décembre 2021 comprend les provisions suivantes pour les six acomptes versés jusqu'à présent :

Acompte / type de provision	Absence d'instructions de paiement, etc. en CHF 1.000	Créances conditionnelles en CHF 1.000	Créances suspendues en CHF 1.000	Total des provisions en CHF 1.000
1er Acompte	840	917	10 366	12 123
2ème Acompte	1 287	363	4 107	5 757
3ème Acompte	1 645	450	5 085	7 180
4ème Acompte	1 589	346	3 912	5 847
5ème Acompte	8 616	1 125	12 714	22 455
6ème Acompte	6 155	675	7 628	14 458
Total des provisions				67 820

Ces provisions garantissent le montant maximal des six acomptes pour toutes les créances non encore apurées dans l'état de collocation.

4. CREANCES CONCORDATAIRES

Concernant l'état actuel de la procédure de collocation, nous renvoyons au point VI ci-après. L'aperçu de la procédure de collocation (Annexe 2) présente les montants des créances actuellement produites, admises ou définitivement rejetées dans telle ou telle classe, en litige (actions en collocation) ou encore suspendues dans l'état de collocation. Dans le cadre de l'apurement de l'état de collocation, le montant de la créance dans la 3ème peut encore être évalué.

5. DIVIDENDE CONCORDATAIRE ESTIMATIF

Les actifs de SAirGroup sont pour l'essentiel liquidés (cf. point III.2. ci-dessus). Sur la base des connaissances actuelles, on peut toujours s'attendre à un

dividende concordataire d'un peu plus de 23 % au total. Sur ce total, 22,4 % ont déjà été versés à ce jour avec les six premiers acomptes. Il y aura donc encore un dividende résiduel de l'ordre de 1 %.

IV. REALISATION DES ACTIFS

1. GENERALITES

Au cours de la période sous revue, le liquidateur a pu réaliser des actifs pour un montant de 20 238 233 CHF.

2. REPARTITION DU PRODUIT DE LA VENTE DES BIENS IMMOBILIERS A SINGAPOUR, MUMBAI, TEL AVIV, ISTANBUL, MADRID, SÃO PAULO ET RIO DE JANEIRO

Dans le cadre de la restructuration du groupe Swissair en 1997, il n'a pas été fait preuve de diligence en ce qui concerne les biens immobiliers à l'étranger. Bien que ces biens immobiliers, après la restructuration, aient été inscrits au bilan de Swissair Schweizerische Luftverkehr-Aktiengesellschaft, aujourd'hui en liquidation concordataire (ci-après « Swissair »), et que Swissair les ait utilisés, n'ont pas été transférés de SAirGroup à Swissair selon les règles du droit étranger applicable. Il en est résulté une confusion quant à la société - SAirGroup ou Swissair - qui était propriétaire du bien immobilier à l'étranger.

Afin d'éviter des conflits judiciaires de longue date entre SAirGroup et Swissair, les organes de succession des deux sociétés se sont mis d'accord pour vendre les biens immobiliers en commun, transférer le produit de la vente en Suisse et le répartir ensuite entre les deux sociétés.

Les immeubles de Buenos Aires, Dar es Salaam, Hong Kong, Londres, New York et Rome ont été vendus avant la mi-2007 et le produit de la vente a été réparti entre SAirGroup et Swissair avec l'accord des deux commissions de créanciers.

Les immeubles d'Istanbul, Madrid, Mumbai, Rio de Janeiro, São Paulo, Singapour et Tel Aviv ont été réalisés après 2007. Le produit de la vente des biens immobiliers, d'un montant total de 23.115.894,33 CHF a été transféré en Suisse.

Swissair a dépensé 2 603 499,29 CHF et SAirGroup pour sa part 648 649,88.CH, pour l'administration et la vente des immeubles mentionnés au paragraphe précédent

SAirGroup et Swissair ont demandé à des avocats dans leur pays d'origine de déterminer qui, de SAirGroup ou de Swissair, était propriétaire des biens immobiliers. Ce n'est qu'à l'égard de l'immeuble de Tel Aviv que les avocats de SAirGroup et de Swissair étaient d'accord. Ce bien immobilier était la propriété de SAirGroup. Pour tous les autres biens immobiliers, les avocats n'étaient pas d'accord. Les avocats de Swissair ont attribué les biens immobiliers à Swissair, alors que les avocats de SAirGroup à SAirGroup.

Après de longues négociations, SAirGroup et Swissair ont conclu un accord sur la répartition du produit de la vente des biens immobiliers d'Istanbul, Madrid, Mumbai, Rio de Janeiro, São Paulo, Singapour et Tel Aviv, dont les points essentiels sont les suivants :

- Le produit de 23 115 894,33 CHF provenant de la vente des biens immobiliers mentionnés couvre en premier lieu les frais d'administration et de vente des biens immobiliers pris en charge par les parties. SAirGroup reçoit à ce titre 648 649 88 CHF et Swissair 2 603 499,29 CHF.
- Sur le solde de 19 863 745,16 CHF, 9 113 745,16 CHF sont attribués à SAirGroup et 10 750 000 CHF à Swissair.
- Les coûts liés à la fermeture de la succursale en Inde, qui était encore en cours au moment de la conclusion de l'accord, seront pris en charge par SAirGroup. Si des frais devaient encore être engagés par Swissair, SAirGroup l'indemniserait en conséquence.

Cet accord a été approuvé par les commissions de créanciers de SAirGroup et de Swissair. L'accord a été exécuté.

3. REPARTITION DU PRODUIT DE LA VENTE DE LA PARTICIPATION EGYPTIAN AVIATION SERVICES

En 1989, SAirGroup (à l'époque « Swissair Schweizerische Luftverkehr-Aktiengesellschaft ») a participé indirectement à la création d'Egyptian Aviation Services (ci-après « EAS »), une société d'assistance d'escale au Caire, avec une quote-part de 5,83 %. Sur mandat de SAirGroup, la Misr Iran Development Bank a acquis 583 actions EAS à titre fiduciaire. Cet investissement avait alors une valeur d'environ 257 000 CHF.

Fin 1995, les 583 actions EAS figuraient au bilan de SAirGroup pour une valeur de 256 520 CHF. Dans le cadre de la restructuration du groupe Swissair, SAirGroup a vendu en décembre 1996 les 538 actions EAS à Swissair Ground Services International AG (ci-après « Swissport »). Après la vente à Swissport, les 583 actions EAS ont été transférées de la Misr Iran Development Bank à la « Swiss Airline Company (Swissair) » (ci-après « société Swissair »), conformément à la réglementation égyptienne et avec l'accord du conseil d'administration d'EAS. Il manque des documents pour cette transaction. Il n'est donc plus possible de déterminer aujourd'hui l'auteur et la date de la demande de ce transfert. En particulier, il n'est pas clair si ce transfert a eu lieu avant ou après la création de Swissair en mai 1997.

Grâce à deux augmentations de capital, en 1999 et en 2001, ont fait passer le capital d'EAS de 10 millions d'EGP à 30 millions d'EGP par l'émission d'actions gratuites. À la suite de ces opérations, la part de la « société Swissair » inscrite au registre des actions de l'EAS est restée inchangée à 5,83 %. En conséquence, après les augmentations de capital, 1 750 actions étaient inscrites au registre des actions de l'EAS pour la « société Swissair ».

Selon les déclarations des responsables de Swissair et de Swissport, les dividendes payés par EAS pour les exercices 1997-1999 ont été versés par Swissair à Swissport. Le dividende pour l'exercice 2000 a été transféré de Swissair à SAirGroup. Celle pour l'année 2001 est parvenue à Swissair le 31 mars 2002 - pendant le sursis concordataire. Elles y sont restées.

Au printemps 2002, la compagnie Kuwait Airways s'est montrée intéressée par le rachat des actions Swissair-EAS. Elle a proposé un prix de 8.000 EGP par action. En compagnie de deux membres de la direction de Swissair, l'administrateur de Swissair a fait savoir à Kuwait Airways qu'il acceptait l'offre. À l'époque, le commissaire de Swissair et de SAirGroup n'avait pas encore connaissance de la situation concernant les actions EAS. Il a donc supposé que les actions EAS appartiendraient à Swissair.

Le conseil d'administration d'EAS a approuvé la transmission des 1750 actions EAS de la « société Swissair » à Kuwait Airways en juin 2002. Le juge concordataire du tribunal de district de Bülach a autorisé la vente sur la base d'une requête de Swissair en août 2002.

Ce n'est qu'après la décision du juge concordataire que le commissaire de Swissair et de SAirGroup a eu connaissance de la situation peu claire concernant la propriété des actions EAS. L'avocat égyptien a recommandé de ne rien

changer à la structure de la transaction, notamment en ce qui concerne la désignation de la « société Swissair », sinon les affaires pourraient être bloquées. Selon l'évaluation de l'époque, les conditions de la vente des actions EAS à Kuwait Airways étaient excellentes. C'est la raison pour laquelle la transaction a été réalisée avec Swissair en tant que vendeur. La vente des actions EAS a été finalisée en janvier 2003. Compte tenu du manque de clarté quant à la propriété des actions EAS, le produit de la vente d'un montant converti en 3.498.039,00 CHF a été transféré sur le compte commun SAirGroup/Swissair auprès de la Banque cantonale de Zurich, afin de préserver les intérêts de Swissair et de SAirGroup.

Aussi bien SAirGroup que Swissair a demandé à des avocats égyptiens de clarifier à qui la propriété des actions EAS avait été concédée au moment de l'octroi du sursis concordataire provisoire. L'évaluation des avocats était différente. Ceux de Swissair attribuaient la propriété à Swissair, ceux de SAirGroup à SAirGroup. L'ensemble du processus, notamment le transfert des actions EAS de la Misr Iran Development Bank à la « société Swissair », ne pouvant plus être entièrement documenté, SAirGroup et Swissair se sont mis d'accord pour partager le produit de la vente et attribuer 1.749.019,50 CHF à chaque partie. Ils ont conclu un accord à cet effet. Cet accord a été approuvé par les commissions de créanciers de SAirGroup et de Swissair et il a été exécuté.

4. REPARTITION DU PRODUIT DE LA VENTE DE LA PARTICIPATION AIRLINE FINANCIAL SUPPORT SERVICES (INDIA) PRIVATE LTD.

La société Airline Financial Support Services (India) Private Ltd. (ci-après « AFS ») a été créée en 1992 en tant que coentreprise entre l'ancienne « Swissair » Schweizerische Luftverkehr-Aktiengesellschaft (aujourd'hui SAirGroup) et la société indienne Tata Sons Ltd. (ci-après « TSL »), dont le siège est à Bombay. Dans le registre des actions d'AFS, la société « Swissair » Swiss Air Transport Co. LTD. est inscrite comme propriétaire des actions.

Bien que « Swissair » Schweizerische Luftverkehr-Aktiengesellschaft ait changé sa raison sociale en SAirGroup en mai 1997 et que les actions d'AFS aient été apportées en nature en décembre 1997 à la nouvelle société SAirLines AG, aujourd'hui en liquidation concordataire (ci-après « SAirLines »), la société Swissair Swiss Air Transport Company Ltd. est restée inscrite en Inde dans le registre des actions d'AFS et dans d'autres registres en tant que propriétaire des actions AFS.

Fin 2001, le processus de vente des actions AFS a été entamé. En vertu du contrat de fondation, la TSL possédait un droit de préemption sur les actions du côté de Swissair. C'est la raison pour laquelle des négociations ont été menées en premier lieu avec la TSL en 2002. L'avocat de longue date de Swissair en Inde a recommandé à l'équipe de Swissair de conclure un éventuel contrat avec Swissair en tant que partie, malgré la situation différente concernant les actions AFS en Suisse et en Inde. Il a déconseillé de reproduire le transfert des actions d'AFS à SAirLines et le changement de raison sociale de SAirGroup en Inde, au risque d'entraîner un retard considérable et remettre en question toute la transaction.

Le 6 mai 2003, Swissair a conclu un contrat avec TSL concernant l'achat des actions AFS. En relation avec le déroulement de la vente des actions AFS en automne 2003, le prix d'achat de 5 368 150,42 CHF pour les actions AFS a été versé sur un compte ouvert auprès de la Banque Cantonale de Zurich avec la rubrique « Swissair/SAirGroup/SAirLines-AFS » pour assurer les droits de SAirGroup, SAirLines et Swissair.

La question de savoir qui était propriétaire des actions d'AFS était contestée entre SAirGroup et SAirLines. Les investigations menées en Inde n'ont pas donné de résultats clairs. Il n'était pas contesté que Swissair devait être remboursée en premier lieu de ses frais de vente des actions AFS, soit 409 129 32 CHF sur le produit de la vente.

Après de longues négociations, un accord a été conclu entre SAirGroup, SAirLines et Swissair pour la répartition du produit de la vente des actions AFS. SAirGroup et SAirLines ont convenu de se partager le produit net de la vente des actions AFS - après paiement des frais de vente à Swissair - dans un rapport de 25 à 75. SAirGroup s'est donc vu attribuer 1 239 755.25 CHF provenant de la vente des actions AFS.

Cet accord a été approuvé par les commissions de créanciers de SAirGroup, de SAirLines et de Swissair. Elle a été exécutée.

5. REPARTITION DU PRODUIT DE LA LIQUIDATION DE SWISSAIR INTERNATIONAL FINANCE II LTD.

La société Swissair International Finance Ltd. (ci-après « SIF II ») a été créée sous le droit de Guernesey et enregistrée le 8 décembre 1994. Le capital-actions s'élevait à 500 000 000 GBP divisé en 500 000 000 actions d'une valeur nominale de GBP 1. Toutefois, seules 1.000 actions ont été souscrites et

libérées. Après la création, les actionnaires fondateurs ont transféré 500 actions à Swissair Swiss Air Transport Company Limited (aujourd'hui SAirGroup) et 500 actions à R. J. Tee, qui détenait ces actions à titre fiduciaire pour l'ancienne Swissair. Entre décembre 1996 et mai 2000, le capital social fait l'objet de plusieurs ajustements. Par décision du 26 mai 2000, le capital-actions a été fixé à 10.000.000 GBP, divisé en 10 000 000 d'actions d'une valeur nominale de GBP 1. SAirGroup est depuis lors inscrit au registre des membres et au registre des actions de la SFI II avec 9 999 750 actions. Les 250 actions restantes sont enregistrées au nom de R. J. Tee.

En mars 2001, les actions de la SFI II ont été apportées par SAirGroup à SAirLines sous la forme d'une subvention à fonds perdus sans contrepartie, au moyen d'un apport en nature. Le transfert des actions de SIF II à SAirLines n'a toutefois pas été effectué à Guernesey. SAirGroup est toujours inscrit en tant qu'actionnaire de SIF II dans son Register of Members and Share Ledger.

La liquidation de la SFI II a été lancée en automne 2020. À ce jour, 7 830 458,97 CHF ont été reçus pour donner suite à cette liquidation.

La question de savoir qui était propriétaire des actions de SIF II était contestée entre SAirGroup et SAirLines. Les clarifications à Guernesey n'ont pas donné de résultats clairs. Après des négociations, SAirGroup et SAirLines se sont mis d'accord sur le partage du produit de la liquidation de SIF II dans une proportion de 75 à 25. Un accord a été conclu et approuvé par les commissions de créanciers de SAirGroup et de SAirLines.

Un montant de 5 872 844,23 CHF a été attribué à SAirGroup sur le versement précédent de 7 830 458,97 CHF provenant de la liquidation de SIF II. En décembre 2021, le résultat final de la liquidation de la SFI II n'était pas encore clair. Sur la base des faits connus, on pouvait encore s'attendre à une entrée d'environ 260 000 CHF provenant de la liquidation de la SFI II. Afin que SAirLines n'ait pas à attendre la clôture définitive de la liquidation de SIF II pour recevoir sa part s'élevant à 65 000 CHF, le liquidateur de SAirGroup et le co-liquidateur de SAirLines se sont mis d'accord pour que SAirGroup verse à SAirLines les 65 000 CHF pour solde de tout compte. SAirGroup recevra alors les 260 000 CHF encore attendus.

V. CREANCES ENVERS D'ANCIENNES SOCIETES DU GROUPE SWISSAIR ; SUPPRESSION DES CIRCUITS DE DIVIDENDES ; ACHAT DE CREANCES

1. SITUATION INITIALE

Après l'exécution des accords sur la répartition des produits de la réalisation d'actifs à l'étranger entre SAirGroup, Swissair et SAirLines (voir point IV.2.-5. ci-dessus), il ne restait plus chez SAirGroup, en tant qu'actifs non encore réalisés, que des prétentions à l'égard des sociétés de l'ancien groupe Swissair. La même situation s'est présentée pour SAirLines, Swissair et Flightlease AG en liquidation concordataire (ci-après « Flightlease »).

Il existait des circuits de dividendes entre les quatre sociétés, ce qui a empêché la clôture des procédures de liquidation. Plus précisément, les actifs non liquidés des sociétés étaient les suivants :

Flightlease

- | | | |
|---|-----|---------------|
| • Créance envers SAirGroup : | CHF | 74 000 000,00 |
| • Créance envers SAirGroup Finance (NL) BV (ci-après « FinBV ») : | EUR | 46 727 737,50 |
| • Créance envers Swissair | CHF | 65 500 000,00 |

SAirGroup

- | | | |
|---|-----|------------------|
| • Créance AMP Kloten : | CHF | 2 894 259,16 |
| • Créance Groupe Atrib : | CHF | 1 357 182,04 |
| • Créance FinBV : | EUR | 37 904 767,43 |
| • Créance SAirLines : | CHF | 1 209 502 416,60 |
| • Droits aux dividendes cédés par Swiss International Airlines AG pour la créance Swissair : | CHF | 21 788 384,30 |
| • Droits aux dividendes cédés par Swiss International Airlines SA pour la créance SAirLines : | CHF | 30 788 000,00 |

SAirLines

- | | | |
|-----------------------|-----|----------------|
| • Créance FinBV : | EUR | 2 165 086,82 |
| • Créance SAirGroup : | CHF | 168 019 488,00 |
| • Créance Swissair : | CHF | 64 800 000,00 |

Swissair

- | | | |
|--|-----|------------------|
| • Créance Atrib Management Services : | CHF | 144 696,00 |
| • Créance Sabena (contestée, procès en Belgique) : | EUR | 17 053 943,99 |
| • Créance FinBV : | EUR | 115 390 454,77 |
| • Créance SAirGroup : | CHF | 1 500 000 000,00 |

- Créance SAirGroup (suspendue) : CHF 195 593 132,86
- Créance Swisscargo : CHF 65 175 769,25
- Participation Swissair Training Center AG (la liquidation sera achevée dans les prochains mois) : CHF 950 000,00

Les plans de collocation de SAirLines et de Flightlease sont corrigés. Chez SAirGroup, la créance d'environ 196 millions CHF déclarée par Swissair en 3ème classe est encore suspendue (voir point VI. ci-après). Dans l'état de collocation de Swissair, la créance d'environ 112 millions CHF déclarée par la masse en faillite ancillaire suisse de Sabena SA (ci-après « masse en faillite ancillaire de Sabena ») n'a pas encore été évaluée. Si des procédures judiciaires s'avèrent nécessaires pour apurer les plans de collocation de SAirGroup et de Swissair, il est possible que ces procédures prennent encore plus de temps avant d'aboutir.

Selon l'aperçu ci-dessous, les plus importants créanciers de Flightlease font également partie des plus importants créanciers de SAirGroup et de Swissair.

Créanciers	Créances		
	Flightlease	SAirGroup	Swissair
Aurelius Capital Master, Ltd.	505'054'440.20	1'135'347'779.80	999'999.77
Deutsche Bank AG	333'235'958.00	496'005'287.63	1'254'860'894.07
Merrill Lynch International	188'323'485.11	65'466'052.46	21'884'013.17
Attestor Value Master Fund, LP	160'000'000.00	2'142'443'149.39	241'074'737.10
Goldmann Sachs Lending Partners LLC	140'000'000.00	192'378'401.51	140'000'000.00
CIT FSC Seven, Ltd.	129'433'059.10	126'288'783.75	122'316'076.60

Ces créanciers sont essentiellement des Debt traders intéressés à recevoir le plus rapidement possible le dividende final.

SAirGroup, Flightlease, SAirLines et Swissair détiennent toutes des créances envers FinBV. La clôture de la procédure de faillite de cette société ne dépend plus que du versement des dividendes finaux sur diverses créances de FinBV envers d'autres anciennes sociétés du groupe Swissair en cours de procédure de faillite ou de liquidation concordataire. Il n'est toutefois pas encore possible de prévoir quand ces procédures prendront fin.

En résumé, on peut constater que les procédures de liquidation de Flightlease et de SAirLines pourraient être clôturées immédiatement si une solution pouvait être trouvée pour le recouvrement des créances envers SAirGroup, Swissair et FinBV, sans attendre la clôture des procédures de liquidation de SAirGroup et de Swissair. Toutefois, la clôture des procédures de liquidation de SAirGroup et

de Swissair dépend principalement de l'apurement du litige entre les deux sociétés et de celui entre Swissair et la masse en faillite ancillaire Sabena.

2. CLOTURE DES PROCEDURES DE LIQUIDATION DE SAIRGROUP, DE SAIRLINES, DE FLIGHTLEASE ET DE SWISSAIR

Pour la clôture des procédures de liquidation de SAirGroup, SAirLines, Flightlease et Swissair, les deux procédures présentées ci-dessous étaient possibles sur la base de la situation décrite :

- Attendre que les plans de collocation de SAirGroup et de Swissair soient réglés et que les procédures en cours en Belgique soient terminées ; ou
- Vente à SAirGroup et à Swissair des créances de Flightlease et de SAirLines envers SAirGroup, Swissair et FinBV ; clôture des procédures de liquidation de Flightlease et de SAirLines.

L'avantage de la deuxième approche résidait principalement dans l'aspect temporel. En procédant de la sorte, les procédures de liquidation de Flightlease et de SAirLines ont pu être clôturées à court terme. Selon la rapidité avec laquelle les relations de créances litigieuses entre SAirGroup et Swissair peuvent être réglées, la procédure pourrait être close en quelques mois également pour SAirGroup. Chez Swissair, le point crucial est le règlement des créances litigieuses avec la masse en faillite ancillaire Sabena.

L'inconvenient était que les créances de Flightlease et de SAirLines envers SAirGroup, Swissair et FinBV devaient être évaluées pour la vente avant que les actifs et les passifs de SAirGroup et de Swissair ne soient apurés.

3. ACHAT DES CREANCES DE FLIGHTLEASE ET DE SAIRLINES ENVERS SAIRGROUP

Sur la base de ces considérations, SAirGroup, Flightlease, SAirLines et Swissair ont décidé de procéder selon la deuxième alternative. Le prix d'achat a été fixé sur la base du modèle Excel actualisé pour les créances intragroupe (voir circulaire n° 33, point IV.2.) à 1,10 % de la valeur nominale. Des accords ont été conclus entre les parties pour l'achat de créances. Dans ce cadre, SAirGroup a acheté les créances suivantes aux prix indiqués :

Vendeur	Débiteur	Créance nominale	Prix d'achat
Flightlease	SAirGroup	74 000 000,00 CHF	814 000 CHF
SAirLines	SAirGroup	168 019 488,00 CHF	1 848 200,00 CHF

L'accord a été approuvé par les commissions de créanciers des quatre sociétés. Elles ont été exécutées.

VI. APUREMENT DES PASSIFS

PricewaterhouseCoopers (ci-après « PwC ») a fait valoir auprès de SAirGroup des créances pour des prestations de conseil d'un montant de 392 140,15 CHF dans la 3ème classe. Par décision du 10 octobre 2006, la décision d'admission ou de rejet des créances a été suspendue en raison des investigations en cours sur la responsabilité. Une fois le thème de la responsabilité terminé, le motif de la suspension de la décision de collocation sur les créances a disparu. Dans le cadre de l'examen des créances déclarées par PwC, SAirGroup et PwC se sont mis d'accord sur une créance réduite de 200.000 CHF dans la troisième phase de la procédure. Autoriser l'utilisation d'une classe dans l'état de collocation de SAirGroup. Cet accord a été approuvé par la commission des créanciers.

L'état de collocation de SAirGroup est donc conforme à la loi, à l'exception de celui de Swissair dans la 3ème La créance de d'un montant d'environ 196 millions CHF, déclarée dans le cadre d'une action en responsabilité en matière d'actions (participation au cash pooling du groupe) et actuellement suspendue ; voir circulaire n° 33, point V.1.) a été apurée. Actuellement, SAirGroup et Swissair négocient un règlement extrajudiciaire de cette affaire en suspens.

VII. PROCEDURE CIVILE EN BELGIQUE

La procédure civile en Belgique (voir à ce sujet la circulaire n° 19, point VI.1. et circulaire n° 33, point V.2.) reste suspendue, car l'enquête pénale qui y est menée n'a pas encore pu être clôturée. En juin 2021, la Cour d'appel de Bruxelles a rejeté la demande de l'État belge et des sociétés qu'il contrôle de reprendre la procédure (voir circulaire n° 35, point V.3.).

VIII. SUITE PREVUE DE LA PROCEDURE

Au cours des prochains mois, il sera question de la collocation des avions de la 3ème génération de Swissair. Il convient de statuer sur les créances produites par les classes et précédemment suspendues (voir point VI. ci-dessus). Par ailleurs, il s'agit encore d'encaisser les créances envers les anciennes sociétés du groupe Swissair (voir point V.1. ci-dessus). Une fois ces points en suspens sont réglés, toutes les conditions seront remplies pour pouvoir clore la procédure de liquidation concordataire de SAirGroup.

En fonction de l'évolution de la procédure, les créanciers sont informés des événements importants par d'autres circulaires. Au plus tard au printemps 2023, un rapport sera établi sur le déroulement de la liquidation de l'année en cours.

Mes salutations, les meilleures,

SAirGroup AG en liquidation concordataire

Le liquidateur :

Karl Wüthrich

- Annexes :
1. État de la liquidation de SAirGroup au 31 décembre 2021
 2. Aperçu de la procédure de collocation de SAirGroup

ÉTAT DE LIQUIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2021

	31.12.2021	31.12.2020	Variation
	CHF	CHF	CHF
ACTIFS			
Liquidités			
UBS SA CHF	0	58'774	-58'774
ZKB CHF	601'881	3'731'016	-3'129'135
ZKB USD	0	21'145	-21'145
ZKB EUR	0	22'776	-22'776
ZKB dépôts à terme	130'000'000	115'000'000	15'000'000
Total des liquidités	130'601'881	118'833'710	11'768'171
Positions de liquidation:			
Débiteurs concordataire	2'331	62'109	-59'778
Créances sur des tiers	12'656'000	8'937'600	3'718'400
Répartition non encore déterminée du produit de la vente/liquidation des participations étrangères	114'800	8'500'000	-8'385'200
Biens immobiliers (part des produits issus de la vente)	0	9'000'000	-9'000'000
Participations, titres	p.m.	p.m.	
Prétentions en matière de responsabilité	0	1'600'000	-1'600'000
Total des positions de liquidation	12'773'131	28'099'709	-15'326'578
TOTAL DES ACTIFS	143'375'012	146'933'419	-3'558'407
PASSIFS			
Dettes de la masse			
Créanciers concordataires	41'530	35'026	6'504
Provisions 1er acompte	12'123'404	12'015'839	107'564
Provisions 2ème acompte	5'757'703	5'766'570	-8'867
Provisions 3ème acompte	7'180'399	7'198'633	-18'235
Provisions 4ème acompte	5'847'250	5'884'915	-37'664
Provisions 5ème acompte	22'454'968	22'560'958	-105'990
Provisions 6ème acompte	14'458'572	14'646'703	-188'130
Prépaiement pour le paiement final	-3'824'600	-1'162'400	-2'662'200
Provisions pour frais de liquidation	5'000'000	5'000'000	0
Total des dettes de la masse	69'039'227	71'946'244	-2'907'017
TOTAL DES ACTIFS DISPONIBLES	74'335'785	74'987'175	-651'390

Aperçu de la procédure de collocation de SAirGroup

Catégorie	Annoncées CHF	Dans le cadre de la procédure de collocation					Dividende concordataire en %					
		Reconnues CHF	Admises sous conditions CHF	Action en contestation de l'état de collocation pendante CHF	Différées/Nouvelles annoncées CHF	Ecartées CHF	Accomptes	Dividende futur		Total		
								minimal	maximal	minimal	maximal	
Garanties par gage	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
1 ^{ère} classe	368'483'558.54	78'322'252.34	-	-	-	290'161'306.20	100%	-	-	100%	100%	100%
2 ^{ème} classe	862'982.92	759'141.05	-	-	-	103'841.87	100%	-	-	100%	100%	100%
3 ^{ème} classe ^{1) 2) 3)}	48'366'215'769.09	11'166'402'157.31	17'308'811.14	-	195'593'132.86	36'986'911'667.78	22.4%	0.7%	1.0%	23.1%	23.4%	23.4%
Total des créances concordataires	48'735'562'310.55	11'245'483'550.70	17'308'811.14	-	195'593'132.86	37'277'176'815.85						

1) Le calcul du dividende minimal tient compte à hauteur de 100% des créances admises sous conditions.

2) Le calcul du dividende maximal tient compte à hauteur de 20% des créances différées de 3ème classe ; les créances admises sous conditions ne sont pas prises en considération dans ce calcul.

3) Les créances colloquées suivantes, qui entre-temps ont été intégralement couvertes par des paiements de dividendes et des paiements de tiers, ont été déduites du total des

créances reconnues:

- Bank of America

- USD-Bond

81'064'375.50

539'953'749.75

www.liquidator-swissair.ch

**Hotline SAirGroup AG
en liquidation concordataire**

Deutsch: +41-43-222-38-30

Français: +41-43-222-38-40

English: +41-43-222-38-50